

Législation sur les stages

Note de cadrage pédagogique

à l'Université Paris Descartes

Vote de la CFVU du 20 janvier 2015

Sommaire

Préambule sur l'organisation et la validation des stages en formation initiale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires au sein de l'Université Paris Descartes

I. LEGISLATION SUR LES STAGES

p 2

1. Définition du stage
2. Convention de stage
3. Durée du stage
4. Gratification – Avantages
5. Discipline, confidentialité
6. Absences, congés, interruption temporaire
7. Rupture de convention
8. Protection du stagiaire

II. NOTE DE CADRAGE PEDAGOGIQUE

p 6

1. STAGE ET ENSEIGNEMENTS
2. ENCADREMENT ET SUIVI
3. PREPARATION DU STAGE
4. PROCEDURE DE VALIDATION ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
5. EVALUATION DU STAGE

ANNEXES

1. *Durée des stages et gratification* p 12
2. *Renforcement de la sécurité des stagiaires* p 14
- 3: *Formulaire de projet de stage* p 15
- 4: *Modèle de grille d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil* p 17
- 5: *Modèle de grille d'évaluation de la qualité du stage* p 20

Pièces jointes

1. *arrêté du 29 décembre 2014 sur la convention type, Journal Officiel du 10 février 2015*
2. *arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations « Cahier des charges des stages »*

Législation sur les stages

Note de cadrage pédagogique

à l'Université Paris Descartes

Vote de la CFVU du 20 janvier 2015

Préambule

Le présent document a pour objet d'optimiser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, l'organisation et la validation des stages en formation initiale au sein de l'Université Paris Descartes.

Ce document sera disponible sur le site Internet du SOFIP et des différentes composantes ainsi que dans tous les services de scolarité (et bureaux des stages qui y sont rattachés) de l'Université Paris Descartes.

Cette note de cadrage est commune à l'ensemble des domaines de formation de l'Université. Il n'est cependant pas exclu que certaines composantes y ajoutent des dispositions particulières en fonction de leur spécificité, à condition que ces dernières soient conformes aux dispositions réglementaires et soient votées par la CFVU de l'Université, dans le cadre des MCC le cas échéant (règlement des études).

Le présent document s'appuie sur les dispositions du code de l'éducation pour l'encadrement des stages des étudiants en formation initiale:

- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (partie législative : articles L.124-1 à L.124-20)
- Décret n°-2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (partie réglementaire : articles D.124-1 à D.124-9).
- et, sur l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master – Annexe « Cahier des charges des stages »

Ce document 1) de synthèse sur la législation des stages et 2) de cadrage pédagogique est destiné à tous les acteurs de l'Université Paris Descartes concernés par les stages.

I. LEGISLATION SUR LES STAGES

1. Définition du stage

Le stage correspond à « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle ». (Art. L 124-1 du code de l'éducation)

Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Un stage s'intègre obligatoirement dans un cursus de formation dont le volume pédagogique est d'au moins 200 heures par année d'enseignement. Le nombre d'heures de stage n'entre pas dans le décompte de ce volume pédagogique.

Le stage est un élément de la formation dont l'encadrement et le suivi sont obligatoires, avec la désignation d'un enseignant-référent et d'un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil.

Le stage fait l'objet d'une convention tripartite signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et l'étudiant stagiaire.

2. Convention de stage

La convention de stage est régie par le droit français. Une convention-type nationale est définie par les ministères intéressés, elle est utilisée pour l'ensemble des stages des étudiants (*pièce jointe n°1: arrêté du 29 décembre 2014 sur la convention type, Journal Officiel du 10 février 2015*). Pour les stages à l'étranger, il convient de prendre en compte le principe de territorialité de la loi qui peut conduire à écarter l'application de règles françaises.

La convention de stage est signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire, l'enseignant référent et le tuteur de stage. Elle comporte obligatoirement les 15 mentions suivantes (Art. D. 124-4, décret n°2014-1420) :

- 1° L'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement (ou par semestre d'enseignement)
- 2° Le nom de l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le nom du tuteur dans l'organisme d'accueil
- 3° Les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de stage
- 4° Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir définies au 3° et validées par l'organisme d'accueil
- 5° Les dates du début et de la fin de stage ainsi que la durée totale de présence effective prévue, en heures, jours, semaines ou mois
- 6° La durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil et sa présence, le cas échéant, la nuit, le dimanche ou des jours fériés
- 7° Les conditions dans lesquelles l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le tuteur dans l'organisme d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire
- 8° Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement,
- 9° Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail, ainsi que l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile
- 10° Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence
- 11° Les modalités de suspension et de résiliation de la convention de stage
- 12° Les modalités de validation du stage en cas d'interruption
- 13° La liste des avantages offerts par l'organisme d'accueil au stagiaire, notamment l'accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant ainsi que les activités sociales et culturelles
- 14° Les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire
- 15° Les conditions de délivrance de l'attestation de stage

Un stage ne peut pas débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties.
Chaque partie conserve un exemplaire original.

Dans le cas où un avenant devrait être rédigé, il doit mentionner explicitement les raisons et les objectifs des changements par rapport à la convention initiale. L'avenant suit le même parcours de validation et de signature que la convention.

3. Durée du stage

Les dates de début et de fin de stage représentent la période durant laquelle s'effectue le stage. La durée du stage est la période de présence effective du stagiaire sur son lieu de stage, c'est celle-ci qui compte pour le seuil de gratification, mais également pour la durée maximum de stage. Elle est exprimée en heures, jours, semaines ou mois.

Le calcul de la durée de présence effective du stagiaire dans l'entreprise est expliqué par l'article D124-6 du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 :

- 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non
- 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

→ De ce fait 1 mois correspond à 154 heures de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Les périodes d'absence doivent être précisées dans la convention (absence pour examens, etc.) et doivent être décomptées du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, le stage ne peut avoir une durée effective supérieure à 6 mois dans un même organisme d'accueil au cours de la même année universitaire.

La durée du stage n'étant plus calculée de date à date, mais en termes de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil, il est donc possible, par exemple, d'effectuer un stage de 300 heures sur une période supérieure à 6 mois (**annexe 1 "Durée des stages et gratification »**).

4. Gratification - Avantages

La gratification est obligatoire dès lors que le stage est d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, quel que soit l'organisme d'accueil (art. L.124-6 du code de l'éducation).

C'est la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil qui doit être prise en compte. Lorsque le stage est d'une durée de moins de 2 mois, la gratification est possible, mais n'est pas obligatoire.

Selon l'article D.124-6 du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, 2 mois de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil représentent 308 heures ou 44 jours (pour les modalités de calcul de la durée se référer au paragraphe supérieur).

Le montant minimum de la gratification est égal à 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale, jusqu'au 31/08/2015, il passera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale le 01/09/2015.

- Du 01/01/2015 au 31/08/2015 : le montant minimal de la gratification est de 3,30€ de l'heure soit 508,20€ par mois pour un temps plein (154 heures de présence effective)
- Dès le 01/09/2015 : le montant minimal de la gratification est de 3,60€ de l'heure, soit 554,40€ par mois pour un temps plein (154 heures de présence effective).

Pour les stages en administration, établissement public ou dans tout organisme de droit public, le montant de la gratification est obligatoirement égal au plafond ci-dessus.

La gratification est versée mensuellement, dès la 1ère heure du 1er jour de stage, elle n'est exigible que sur le territoire français.

Dans tous les cas le montant de la gratification et les modalités de versement doivent être précisés dans la convention de stage.

La liste des avantages offerts par l'organisme d'accueil au stagiaire doit impérativement apparaître dans la convention de stage (accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant, aux activités sociales et culturelles de l'organisme, prise en charge des frais de transport. Art. L 124-13 et L 124-16 code de l'éducation). Les avantages offerts au stagiaire ne sont pas déduits de sa gratification, mais s'y ajoutent. (Art. D. 124-8 du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014).

5. Discipline, confidentialité

Du fait de leur présence dans l'organisme d'accueil, les stagiaires doivent respecter les dispositions du règlement intérieur relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline générale. Il en est de même pour la confidentialité, l'utilisation des biens, matériels et immatériels, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme d'accueil. En revanche, les dispositions relatives à la procédure et aux sanctions ne sont pas applicables aux étudiants. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs permettant d'établir ces manquements.

6. Absences, congés, interruption temporaire

Pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisation d'absence au bénéfice du stagiaire.

Toute demande d'absence de la part du stagiaire au cours du stage doit être acceptée et validée par l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement doit être informé de l'absence du stagiaire sur son lieu de stage.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée ...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement.

Dans certains cas d'interruption du stage, l'établissement d'enseignement a la possibilité de valider le stage, ou de proposer une modalité alternative de validation ou encore de proposer un report de la fin du stage, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties. (Art. L 124-15 du code de l'éducation).

7. Rupture de convention

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Au préalable, il est attendu un échange entre l'enseignant-référent, le tuteur de stage et l'étudiant. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation

8. Protection du stagiaire (*annexe 2: « Renforcement de la protection des stagiaires »*)

L'étudiant doit avoir souscrit, auprès de l'établissement de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle pour toute la durée de son stage et pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourra causer au cours de son stage. Une attestation de responsabilité civile est nécessaire pour la validation de la convention de stage par les services de l'Université.

Durant son stage l'étudiant reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur, et il a accès aux droits et protections (droits des personnes, harcèlement, ...) dans les mêmes conditions que les salariés. (Art. L 124-12 du code de l'éducation)

Cependant, lors de stage à l'étranger, il est fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays d'accueil et la durée du stage. Quelle que soit la nature du stage et le pays d'accueil, l'étudiant devra souscrire un contrat d'assistance rapatriement sanitaire et un contrat d'assurance individuelle accident.

Il est à noter que pour un stage au sein de l'Espace Economique Européen, l'étudiant doit avoir une Carte Européenne d'Assurance Maladie, et pour un stage effectué au Québec l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q auprès de sa CPAM.

La présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est réglementée et soumise aux mêmes règles applicables aux salariés, notamment en ce qui concerne: la durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire, la présence de nuit, le repos quotidien, hebdomadaire et les jours fériés (Art. L

124-14 du code de l'éducation)

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés. (Art. L 124-13 du code de l'éducation)

En cas d'accident, les obligations de l'employeur incombent :

- A l'Université, dans le cas de stage non gratifié ou dont la gratification est inférieure ou égale à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale
- A l'Organisme d'accueil, dans le cas de stage gratifié d'un montant supérieur à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale

II. NOTE DE CADRAGE PEDAGOGIQUE

1. STAGE ET ENSEIGNEMENTS

Le stage représente une modalité pédagogique particulière au sein d'un parcours de formation.

Le stage est intégré dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE Stage) avec évaluation pédagogique pouvant conduire à l'octroi d'ECTS. Cette UE fixe les missions et objectifs pédagogiques du stage ainsi que les modalités d'évaluation. Les connaissances et compétences visées par la période de stage sont indiquées dans le supplément au diplôme. A la demande de l'étudiant - et avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la composante - il peut être admis la réalisation d'un stage complémentaire.

A l'Université Paris Descartes, les périodes et les durées minimales de stage sont fixées selon les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances de l'année du diplôme concerné. Selon le niveau d'études et le programme de formation, les modalités de stage (durée, positionnement au sein d'un cursus...) peuvent varier. Les stages peuvent être axés sur la découverte d'un milieu professionnel ou correspondre à l'application des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques de la formation. Ils peuvent être nécessaires à une spécialisation professionnelle ou à un parcours de recherche.

En DUT, les stages sont obligatoires et validés par une UE.

En licence générale, les stages sont généralement effectués dans le cadre d'une UE Stage optionnelle et d'une durée comprise entre 70 et 140 heures en L2 et/ou L3. Quelques parcours de licence générale proposent des stages dès la L1 (Droit..) ou de plus longue durée (parcours d'éco-gestion et d'Informatique, Frontières du vivant), voire des stages obligatoires au sein du programme.

En licence professionnelle et en master, les stages sont obligatoires; il doivent être accomplis dans le cadre d'une UE Stage clairement identifiable (*arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master – pièce jointe n°2: « Cahier des charges des stages »*).

- **En licence professionnelle**, le stage occupe une place particulière pour l'obtention du diplôme et correspond à une durée importante au sein du cursus (de 12 à 16 semaines). Toutefois, à l'Université Paris Descartes, de nombreuses licences professionnelles sont ouvertes à l'apprentissage.

- **Au cours du cursus master**, les étudiants effectuent au minimum un stage obligatoire, quel que soit le secteur vers lequel ils s'orientent.

Selon les programmes de formations, les étudiants réalisent un ou plusieurs stages (en M1 et /ou en

M2), à temps complet ou à temps partiel ou en alternance. En master, les stages prévus sont habituellement d'une durée effective comprise entre 1 et 3 mois.

En M1, il est conseillé de ne pas demander une durée totale de stage de plus de 44 jours (2 mois = 308 heures) et, ceci tout particulièrement lorsque le stage est effectué dans un laboratoire public de recherche. En M2, la durée maximale d'un stage à temps plein ne doit pas dépasser 6 mois. L'université recommande un maximum de 5 mois de février à juin. En fonction des disciplines, la rédaction du mémoire n'entre pas nécessairement dans le calcul de la durée du stage.

Cas particuliers

Sur demande conjointe de l'étudiant et de l'organisme d'accueil, un stage peut éventuellement être prolongé par avenant dans la limite de 6 mois par année universitaire. Une telle prolongation est soumise à l'accord préalable du responsable du diplôme.

Si le stage a été interrompu définitivement, et sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique, l'étudiant peut bénéficier d'une nouvelle convention (pour la durée restante du stage dans son cursus ou pour une nouvelle durée complète).

A la demande de l'étudiant - et avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la composante - la réalisation d'un stage complémentaire peut être accordée. L'enseignant-référent du stage obligatoire exerce également cette fonction pour le stage complémentaire. La durée totale du stage ne pourra pas excéder 6 mois pour l'année universitaire.

En cas de redoublement, il est toléré que l'étudiant qui en fait la demande puisse bénéficier d'un conventionnement de stage pour une UE stage déjà validée (stage complémentaire). Cette pratique est laissée à la discrétion des composantes et doit s'appuyer sur un projet pédagogique convenu entre l'étudiant et le responsable de diplôme avec l'accord de la composante.

Le stage pour les étudiants ERASMUS est autorisé si et seulement si il est prévu dans le contrat d'études.

2. ENCADREMENT ET SUIVI

Un enseignant-référent ainsi qu'un tuteur de stage doivent encadrer le stagiaire durant la totalité de son stage. Les modalités d'encadrement et de suivi doivent être mentionnées dans la convention.

Au sein de l'organisme d'accueil, le tuteur de stage est chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire, ainsi que de l'optimisation des conditions de réalisation du stage. (Art. L 124-9 du code de l'éducation). Il ne pourra avoir plus d'un certain nombre de stagiaires à suivre simultanément (*nombre fixé par un décret en Conseil d'Etat à venir*).

A l'université, l'enseignant-référent s'assure du bon déroulement du stage et du respect des clauses de la convention de stage, et notamment du respect de la conformité des missions avec le projet pédagogique. Il peut, le cas échéant, proposer une redéfinition des missions et activités confiées au stagiaire, si celles-ci ne correspondent pas au projet pédagogique. (Art. L 124-1 et L 124-2 du code de l'éducation). Le décret fixe à 16 le nombre d'étudiants pouvant être encadrés simultanément par un même enseignant-référent.

L'équipe pédagogique a la responsabilité (*arrêté de janvier 2014, « Cahier des charges des stages »*), d'une part, de l'articulation du stage avec le cursus d'enseignement et d'autre part, de la validation du projet de stage (objectifs et missions, structures d'accueil...), en lien avec le programme de formation et les compétences recherchées. La mise en situation professionnelle doit en effet s'intégrer à la logique pédagogique du cursus, que le stage soit obligatoire ou non.

Des enseignants-référents sont désignés au sein de l'équipe pédagogique du diplôme préparé (*enseignants-chercheurs, chercheurs (stage recherche, le cas échéant), PRAG, ATER, enseignants vacataires, doctorants...*). Le responsable de diplôme et/ou le responsable de l'UE Stage indique - aux étudiants et au gestionnaire des stages (scolarité, bureau des stages) - le nom des enseignants-référents de la formation.

La validation du projet de stage est soumise à l'approbation du responsable de formation et/ou responsable de l'UE Stage (ou ECUE sous-disciplinaire) au sein de chaque formation.

Concernant le suivi du stage, la mise en place d'un carnet de stage est un bon support d'échange entre l'enseignant-référent, le tuteur de stage et l'étudiant. Il peut permettre, par exemple, de réaliser un bilan à mi-parcours et en fin de stage, afin de mieux suivre l'acquisition des compétences et discuter d'éventuelles difficultés. Ainsi, le carnet de stage est un outil utile pour le suivi du stage par l'enseignant-référent et le travail de liaison entre l'université et l'organisme d'accueil.

De façon générale, il convient d'encourager les échanges avec les organismes d'accueil de façon à assurer une bonne connaissance des terrains de stage : visites de sites de stage, réunions avec les maîtres de stage en cours d'année universitaire avec l'appui du service de la scolarité et/ou du bureau des stages, etc ... Les enseignants-référents et les tuteurs de stage peuvent convenir d'échanger par courriel ou de rendez-vous téléphoniques.

L'étudiant (e) doit informer l'enseignant-référent d'éventuelles difficultés rencontrées sur son terrain de stage. L'enseignant-référent contacte le tuteur de stage si nécessaire et en réfère au responsable de l'UE Stage et/ou au responsable de diplôme en cas de problème important risquant de compromettre la validation du stage.

L'Université Paris Descartes recommande d'intégrer les heures d'encadrement de stage dans les tableaux d'enseignement sous forme de volume horaire pédagogique (*tableaux maquette et matières et MCC du diplôme : TD stage, tutorat*).

Il est possible de proposer, par exemple, des travaux en petits groupes pour le suivi et l'analyse des pratiques de stage. Selon le caractère obligatoire ou optionnel de l'UE stage, de la durée prévue du stage et du niveau d'études, il est recommandé 6, 12 à 24 heures d'encadrement par semestre pour ces travaux en petits groupes (TD stage d'un effectif de 16 étudiants). Un encadrement renforcé est souhaitable, pour les étudiants de master qui réalisent un stage obligatoire - avec rapport de stage et soutenance - sous la forme d'un tutorat pouvant être intégré aux heures de service d'enseignement. Il existe par ailleurs la possibilité de prendre en compte des heures d'encadrement de stage dans le cadre du référentiel. **La contrainte sur le taux d'encadrement des stages (16 étudiants suivis simultanément par un enseignant) nécessite de la part du responsable de formation de s'assurer qu'il y a suffisamment d'enseignants pour encadrer les stages.**

Lorsqu'à titre dérogatoire, un stage complémentaire (au stage obligatoire) est autorisé - hors UE et sans octroi d'ECTS -, il est recommandé que l'étudiant soit encadré par le même enseignant-référent que celui qui a encadré son stage obligatoire.

3. PREPARATION DU STAGE

Seul un étudiant régulièrement inscrit à l'Université Paris Descartes peut prétendre à un stage, qu'il effectue dans le cadre de l'année universitaire.

La date de fin d'un stage ne peut pas être postérieure au 30 septembre de l'année en cours.

A titre dérogatoire et sous contrat pédagogique, il est possible d'anticiper et décaler la réalisation du stage de M2 sur la période de juillet à septembre entre le M1 et le M2, à condition d'avoir réalisé l'inscription administrative dans l'année n + 1.

L'étudiant est l'acteur principal de sa démarche de recherche de stage, tout en pouvant bénéficier d'un appui au sein de l'université (*Sofip, bureau des stages et /ou gestionnaire des stages du service*

de la scolarité, équipe pédagogique). L'équipe pédagogique - avec l'appui du Sofip - est garante de l'aide méthodologique à apporter en amont (méthodes de recherche, CV, lettres de motivation, missions, connaissance du contexte d'intervention..) ou dans le contexte de l'UE stage.

Au moment du choix du stage, l'étudiant (e) doit s'assurer de l'adéquation entre son projet de stage et la formation dans laquelle il (elle) est inscrit (e) en faisant valider son projet de sujet de stage par le responsable pédagogique. Le stage est en effet soumis à la logique pédagogique du diplôme poursuivi ; il s'intègre à une UE Stage obligatoire ou optionnelle selon les modalités prévues. Le projet de stage présente le contenu thématique du stage et la nature des activités du stagiaire.

L'équipe pédagogique peut refuser la signature d'une convention de stage si elle considère que les conditions de sa réalisation ne sont pas réunies au regard des spécificités du diplôme. Par ailleurs, un stage ne peut être validé que sous réserve de sa compatibilité avec l'emploi du temps universitaire de l'étudiant. Le stage ne doit pas empêcher l'assiduité aux cours magistraux et aux travaux dirigés afin de ne pas compromettre la réussite des études d'un étudiant. L'Université doit être tenue informée des jours et heures de présence de l'étudiant sur le lieu de stage. Dans le cas d'un stage à temps partiel ou d'un stage en alternance, un calendrier est annexé.

L'Université propose différents documents de gestion et de suivi des stages disponibles sur le site Internet du SOFIP et des différentes composantes ainsi que dans tous les services de scolarité (et bureaux des stages) de l'Université Paris Descartes (*annexe 3: projet de stage, annexe 4: grille d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil, annexe 5: grille d'évaluation de la qualité du stage*). Le stage fait l'objet d'une convention qui doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible via l'application appelée « P-Stage » sur l'ENT. Le responsable du diplôme, le responsable de l'UE Stage et les enseignants-référents ont des droits sur l'application P-stage en complément des droits dont disposent les gestionnaires de stage et les responsables de scolarité.

4. PROCEDURE DE VALIDATION ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE

- 1) Dès que l'étudiant a trouvé un stage, il adresse (par mail le cas échéant) son formulaire de projet de stage au responsable pédagogique des stages au sein du diplôme
- 2) Le responsable pédagogique valide ou non le projet de stage et communique sa réponse à l'étudiant, à l'enseignant-référent et au gestionnaire des stages (par mail le cas échéant). Un exemplaire du formulaire de projet de stage signé est déposé au service des stages.
- 3) L'étudiant remplit la convention sur P-Stage. Les objectifs du stage, ses modalités de réalisation, d'encadrement et d'évaluation pédagogique, de même que le nom de l'enseignant-référent sont reportés sur la convention de stage.
- 4) Après vérification et validation par le gestionnaire des stages, les exemplaires de conventions à signer peuvent être imprimés.

L'ordre recommandé de signatures est le suivant :

- l'étudiant
- l'enseignant-référent
- le tuteur de stage
- l'organisme d'accueil
- L'Université (UFR ou Institut de rattachement)

- 5) L'étudiant récupère son exemplaire et ceux du tuteur de stage et de l'organisme d'accueil après signature par l'Université

Le stage peut commencer.

Délais

Il convient de prendre en compte les délais à respecter concernant la procédure qui va de la prospection des stages, la préparation et l'élaboration de la convention de stage, à sa signature.

En général, un délai de trois semaines à un mois est nécessaire pour l'ensemble de la procédure de validation et de signature des conventions : vérification des éléments de la convention de stage par le service de scolarité/bureau des stages de la composante de rattachement du diplôme préparé, la signature de la convention de stage par l'étudiant, l'enseignant référent, l'organisme d'accueil, le directeur de la composante (UFR, Faculté, Institut)...

L'étudiant a la responsabilité de fournir les informations et documents nécessaires à sa composante dans les délais fixés. Il est également tenu de respecter l'ensemble des engagements mentionnés dans la convention.

L'organisme d'accueil doit veiller au respect des dispositions réglementaires rappelées dans la convention quant à la gratification et à la protection sociale de l'étudiant.

L'autorité signataire pour l'Université est, de droit, le Président de l'Université. Sont signataires, sous réserve de délégation, les directeurs d'UFR, Facultés ou d'Instituts. La date d'effet de la signature de l'autorité universitaire est créatrice de droit.

Pour rappel, l'étudiant ne peut pas débiter son stage avant la signature de toutes les parties.

5. EVALUATION DU STAGE

Le stage fait l'objet d'une triple évaluation par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et l'étudiant stagiaire.

Attestation de stage

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant une attestation de stage officielle qui devra au minimum mentionner **la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification le cas échéant** (*pièce jointe n°1: arrêté du 29 décembre 2014 sur la convention type, JO 10 février 2015*). L'université doit conserver un exemplaire de l'attestation de stage.

Dans certaines disciplines, l'équipe pédagogique demande également une attestation de stage motivée et signée du tuteur de stage sur papier à « en tête » de l'organisme d'accueil (par exemple, en Psychologie, du fait de l'importance de la validation du stage pour l'accès au titre de psychologue et l'exercice professionnel).

Evaluation de l'activité du/de la stagiaire par le tuteur de stage:

A la fin du stage, le tuteur de stage de l'organisme d'accueil, renseigne également une **fiche d'évaluation de l'activité du (de la) stagiaire qu'il retourne à l'enseignant-référent**. Cette fiche d'évaluation peut être fournie par le SOFIP, ou proposée par l'équipe pédagogique, en tenant compte des activités et du développement des compétences attendues en fonction du programme de formation. La procédure de cette évaluation doit être précisée lors de la rédaction de la convention.

Modalités de l'évaluation pédagogique

L'évaluation d'un stage relève d'une procédure intégrée au règlement des études.

Une restitution de la part de l'étudiant est attendue et il est recommandé que cette évaluation repose sur un rapport, principalement évalué et noté par l'enseignant-référent, avec octroi d'ECTS.

Les modalités d'évaluation pédagogique du stage peuvent toutefois varier selon le type de stage, sa finalité et le niveau d'études. L'équipe pédagogique peut ainsi être amenée à évaluer le stage au travers d'un rapport de stage, d'un mémoire, d'une soutenance ou d'un questionnaire d'évaluation... Dans tous les cas, la convention de stage doit préciser la nature de la restitution à fournir (rapport, etc ...) et le cas échéant le nombre d'ECTS, selon les modalités de contrôle des connaissances prévues de l'UE de rattachement du stage (vote par la CFVU).

- En **licence générale**, l'étudiant accomplit le plus souvent un stage dans le cadre d'une UE optionnelle dont l'évaluation repose sur un rapport ou autre type de restitution, - sans soutenance - et avec octroi d'ECTS.

- En **DUT et en licence professionnelle**, le stage correspond à un élément important dans le programme de formation de même que son évaluation pour l'obtention de l'UE Stage et du diplôme.

- En **master**, l'évaluation du stage est basée sur un **rapport de stage** (retour d'expérience, analyse et bilan) **avec soutenance ou non**. Ce rapport de stage est noté et donne lieu à l'attribution d'ECTS au sein de l'UE Stage. En fin de cursus de master, une soutenance est recommandée faisant intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont l'enseignant-référent et le tuteur de stage ou son représentant. Exceptionnellement, l'évaluation d'un stage de recherche peut s'intégrer à l'évaluation d'un mémoire.

L'évaluation d'un stage complémentaire - sans octroi d'ECTS - est réalisée sur la base d'un simple questionnaire.

Enfin, le stage étant soumis à une logique pédagogique au sein d'un cursus de formation, l'éventuelle validation d'un stage n'ayant pu être effectué qu'en partie et/ou ayant du être interrompu ne peut être envisagée que sur la base de la prise en compte des compétences attendues et des modalités de contrôle des connaissances du diplôme concerné.

Evaluation du stage par l'étudiant

L'étudiant donne son avis sur la qualité de l'accueil dont il a bénéficié sur son terrain de stage : pour ce faire, il doit remplir un **questionnaire d'évaluation du stage** (annexe: questionnaire d'évaluation du Sofip), et le retourner au plus tard 15 jours après la fin de son stage:

- Au gestionnaire des stages de sa composante (bureau des stages et /ou service de scolarité)
- Au Service Offre de Formation et Insertion Professionnelle – SOFIP : stages@parisdescartes.fr

Cette appréciation de la qualité du stage est conservée en interne et ne sera en aucun cas diffusée. Elle pourra être utile à l'équipe pédagogique dans le processus de sélection des stages et dans le cadre d'un bilan du diplôme.

Annexe 1. Durée des stages et Gratification

Il est important de différencier, dans les conventions de stage, les **DATES** du stage et la **DUREE** du stage.

- **Les dates du stage** représentent la **période** durant laquelle va s'effectuer le stage, quel que soit le temps de travail par semaine. Il faut donc y inscrire la date de début et la date de fin.
- **La durée du stage**, exprimée en heures, semaines ou mois, elle représente le **temps effectif** que l'étudiant-stagiaire va passer dans l'organisme d'accueil.

Exemples :

1. *Stage à plein temps*

Date du stage : 01.01.2015 – 30-06.2015

L'étudiant-stagiaire travaille à temps plein dans l'organisme d'accueil

La durée du stage est de 6 mois

2. *Stage à temps partiel*

Dates du stage : 01.01.2015 – 30.06.2015

L'étudiant-stagiaire travaille 2 jours par semaine dans l'organisme d'accueil, soit 14 heures

La durée du stage est de : 14 heures * 26 semaines = 364 heures

Lors de la vérification des conventions il est donc nécessaire d'apporter une attention toute particulière à ces deux notions, et de **vérifier que la durée du stage correspond effectivement au temps que l'étudiant-stagiaire va passer dans l'organisme d'accueil.**

Il est possible qu'un stage ait des dates de début et de fin représentant une période supérieure à 6 mois, mais que la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil ne les dépasse pas. Il est donc possible de signer cette convention.

Exemples :

1. *Stage à temps partiel*

Dates du stage : 01.11.2014 – 30.06.2015

L'étudiant-stagiaire travaille 10 heures par semaine dans l'organisme d'accueil

Durée du stage : 10 heures * 34 semaines = 340 heures -> durée du stage ne dépassant pas 6 mois, la convention peut être signée

2. *Stage à temps plein*

Dates du stage : 01.11.2014 – 30.06.2015

L'étudiant-stagiaire travaille à temps plein dans l'organisme d'accueil

Durée du stage : **8 mois -> la convention ne peut pas être signée !**

Les obligations légales, selon :

* la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut du stagiaire.

* le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

- **Concernant la durée**

Les dates du stage peuvent représenter une période supérieure à 6 mois, mais la durée du stage ne doit impérativement pas dépasser 6 mois dans le même organisme d'accueil par année universitaire.

Art. L. 124-5. – La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil **ne peut excéder six mois** par année d'enseignement.

Art. L. 124-18. – « la durée du ou des stages et de la ou des périodes de formation en milieu professionnel prévue aux articles L.124-5 et L.124-6 est **appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil**, sous réserve de l'application de l'article L.124-13. »

Calcul de la durée de présence effective du stagiaire, selon le **Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014** :

22 jours, consécutifs ou non, correspondent à 1 mois

7 heures, consécutives ou non, correspondent à 1 jour

1 mois correspond à 22 jours ou 154 heures

« **Art.D 124-6** – La durée du (ou des) stage(s) ou de la (ou des) période(s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles L.124-5 et L.124-6 est **calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire** dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. »

- **Concernant la gratification**

La gratification est obligatoire dès lors que la **durée** du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.

2 mois représentent donc 44 jours ou 308 heures de présence effective.

Art. L. 124-6. – Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est **supérieure à deux mois consécutifs** ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement (...)

La gratification mentionnée au premier alinéa est due au stagiaire **à compter du premier jour du premier mois de la période de stage** ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. (...)

C'est donc la durée du stage qui conditionne la gratification, d'où l'importance de bien vérifier que l'étudiant a rempli correctement sa convention.

Annexe 2

Service des Affaires juridiques et générales de l'Université Paris Descartes

RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES STAGIAIRES

Pour les stages en France comme à l'étranger, même si l'étudiant est en stage à l'extérieur de l'université, "il demeure sous sa responsabilité". L'université doit donc s'assurer que l'étudiant ne court aucun risque. Elle a une obligation de résultat en la matière, tout comme en droit du travail, l'employé avec ses salariés. Ceci est lourd de conséquences et correspond à des constructions jurisprudentielles de la Cour de Cassation.

L'Université doit avoir conscience du danger (s'il existe) pour son stagiaire, et doit, soit refuser le stage, soit prendre toutes les mesures utiles de prévention et de protection pour que le stage se déroule normalement au regard de la sécurité des personnes.

Les stages à l'étranger représentent une opportunité dans le parcours étudiant et pour l'ouverture internationale des formations. Il convient toutefois de renforcer notre vigilance concernant les stages à l'étranger et tout particulièrement le dispositif de validation et de signature des conventions pour l'international dès lors que les risques y sont plus nombreux (pays moins sécurisés, aux règles moins exigeantes...). Une procédure claire et efficace devra donc être mise en œuvre avec l'appui du service des affaires juridiques et du service des relations internationales. Ainsi une action d'enquête pourrait être menée avec la Direction des partenariats internationaux notamment, sur les terrains de stages envisagés. Un bilan coût-avantage à l'issue devrait être établi. Tout ceci requiert des délais d'instruction et de traitement des dossiers qui peuvent être plus longs car ils ne peuvent être réglés dans l'urgence.

Annexe 3. **Projet de Stage (en France)**

(Pour validation par l'équipe pédagogique)

Le stage est soumis à une logique pédagogique, il doit correspondre à un projet en adéquation avec la formation suivie. L'équipe pédagogique pourra vous demander de revoir certains points de votre projet avant de le valider, elle pourra, le cas échéant, refuser la validation de votre projet, si elle considère que les conditions ne sont pas réunies au regard de la spécificité du diplôme.

*Le présent projet doit être remis pour validation et signature à : Cliquez ici pour entrer le nom du responsable pédagogique : **la scolarité doit renseigner le nom du responsable pédagogique pour la validation du projet.***

Attention : l'ensemble des informations saisies dans ce document vous seront indispensables lors de la saisie de votre convention dans PStage, une fois votre projet validé.

Nom et Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Niveau d'études : L1 L2 L3 M1 M2

Filière / Diplôme préparé : Cliquez ici pour entrer du texte.

Numéro étudiant : Cliquez ici pour entrer votre n°

Portable : Cliquez ici pour entrer du texte.

Année Universitaire : Cliquez ici pour entrer l'année.

Contenu de votre stage

Sujet du stage : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonctions et tâches (activités, missions confiées, etc.) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Objectifs du stage : Cliquez ici pour entrer du texte.

Compétences à acquérir ou à développer : Cliquez ici pour entrer du texte.

Vos motivations, votre projet professionnel (pourquoi ce stage, articulation avec votre formation, etc.) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Modalités pratiques

Date de début du stage : Cliquez ici pour entrer une date. **Date de fin du stage :** Cliquez ici pour entrer une date.

Pour les stages à temps plein (35h/semaine) :

Durée effective totale du stage : En semaines ou mois.

Pour les stages à temps partiel :

Jours et heures de présence sur le lieu de stage : Cliquez ici pour entrer du texte : par ex : les jeudi de 9h à 14h et les vendredi de 9h à 17h

Durée effective totale du stage : Cliquez ici pour entrer du texte, à préciser en HEURES.

Gratification : Oui Non **ATTENTION : Au-delà de 2 mois (44 jours ou 308 heures) de présence effective, votre stage doit être gratifié !**

Si oui : montant de la gratification : Cliquez ici pour entrer du texte.

Si oui : modalités de versement de la gratification : Cliquez ici pour entrer du texte.

Avantages : Listez les avantages offerts par l'organisme : tickets Restau, restaurant d'entreprises, accès au CE, etc.

L'organisme d'accueil

Nom de l'Organisme d'accueil – Raison Sociale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

SIRET (13 chiffres) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code NAF (sous cette forme 01.10Z) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Activités de l'organisme : Cliquez ici pour entrer du texte.

Service dans lequel vous allez effectuer votre stage : Entrez le service : p.ex : Ressources Humaines, Service Informatique, etc..

Lieu d'exécution de votre stage, si différent de l'adresse ci-dessus : Cliquez ici pour entrer du texte.

Tuteur du stage au sein de l'organisme d'accueil

Nom et prénom du tuteur de stage : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte. **Téléphone :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Cadre réservé au responsable pédagogique

Je soussigné Cliquez ici pour entrer le nom du responsable pédagogique.

- Valide le projet de stage présenté ci-dessus
- Ne valide pas le projet de stage, pour les motifs : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Ce projet nécessite un complément d'informations : Cliquez ici pour entrer du texte.

L'enseignant-référent pour la convention de stage et le suivi du stage est : Cliquez ici pour entrer le nom de l'enseignant-référent.

Date Cliquez ici pour entrer une date.

Signature du responsable pédagogique :

Annexe 4. Evaluation de stage par l'organisme d'accueil

L'Université Paris Descartes vous remercie d'avoir pris en stage un de ses étudiants. Afin d'évaluer cette expérience, nous vous demandons de bien vouloir remplir cette évaluation et la renvoyer à :

- L'enseignant-référent – se référer à la convention
 - Au Service Offre de Formation et Insertion Professionnelle – SOFIP : stages@parisdescartes.fr
-

Le Stagiaire – Convention n° Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Niveau d'études et diplôme préparé : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Durée du stage : du Cliquez ici pour entrer une date. Au Cliquez ici pour entrer une date.

Gratification : Non Oui - Montant : € mensuel

Avantages en nature : Titre de transport Tickets Restau Autres Cliquez ici pour entrer du texte.

L'Organisme d'accueil

Nom de l'Organisme d'accueil – Raison Sociale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom du tuteur de stage : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le Stage

Lieu du stage : Ile de France France (hors Ile de France) Europe Etats-Unis Canada Autre : Précisez

Rythme du stage :

à temps partiel ou en alternance: Précisez le rythme, en heures ou jours / semaine.

à temps complet dans l'organisme

Description des missions du stagiaire

Cliquez ici pour entrer du texte.

Les objectifs initiaux du stage ont-ils été atteints ?

Oui et bien au-delà des missions confiées Oui, conformément aux missions fixées

Non, pas entièrement Non, pas du tout

Si non, pourquoi : Cliquez ici pour entrer du texte.

Evaluation du stagiaire

Vous estimez les aptitudes et compétences du stagiaire :

	Excellent <i>dépassant très largement les compétences attendues</i>	Très satisfaisant <i>dépassant les compétences attendues</i>	Satisfaisant <i>correspondant aux compétences attendues</i>	Insatisfaisant <i>ne correspondant pas aux compétences attendues</i>	Sans objet <i>aucun élément n'a permis d'évaluer ce critère</i>
Tenue, présentation, politesse, courtoisie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intégration dans l'organisme d'accueil (adaptation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aptitude à communiquer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à organiser son travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à travailler de façon autonome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à travailler en équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Efficacité et qualité du travail réalisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau en bureautique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité d'analyse, d'argumentation de raisonnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit de synthèse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau de connaissance du monde professionnel et des règles de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau de connaissance du métier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Implication dans la vie de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anglais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres compétences :</i>					
Précisez compétence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Précisez compétence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quels sont les points forts de l'étudiant ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Quels sont les points à améliorer ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Globalement, le travail de l'étudiant-stagiaire a été :
 Exceptionnel Bon Moyen Insuffisant

Considérez-vous que le bilan du stage soit en adéquation avec les objectifs initialement fixés ?
 Oui : entièrement Oui : partiellement Non : pas du tout

Avez-vous des remarques, des précisions à apporter ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cette évaluation a-t-elle été discutée avec le stagiaire ?
 Oui Non

Accepteriez-vous d'être contacté par l'Université Paris Descartes – SOFIP – afin d'être informé sur notre offre de formation, sur nos actions d'insertion professionnelle, etc. ? Oui Non

Accepteriez-vous de reprendre un de nos étudiants en stage ? Oui Non

Accepteriez-vous de prendre un de nos étudiants en apprentissage ? Oui Non Sans objet

Si oui, merci de préciser :

Nom et Prénom de la personne à contacter : Cliquez ici pour entrer du texte.

Son statut : Cliquez ici pour entrer du texte.

Son téléphone et/ou courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nous vous remercions chaleureusement pour le temps que vous avez consacré à notre étudiant et à cette évaluation.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire : stages@parisdescartes.fr

Annexe 5. Evaluation de l'accueil sur le terrain de stage par l'étudiant

Nous souhaitons avoir votre avis sur la qualité de votre stage. Il est en effet important pour l'Université d'avoir votre point de vue sur : votre recherche de stage, votre organisme d'accueil, les missions qui vous ont été confiées, l'encadrement, etc.

Merci de remplir avec sérieux le questionnaire ci-dessous et de le retourner, au plus tard 15 jours après la fin de votre stage à :

- Votre scolarité ou votre bureau des stages
- Au Service Offre de Formation et Insertion Professionnelle – SOFIP : stages@parisdescartes.fr

Cette évaluation sera conservée uniquement en interne et ne sera en aucun cas diffusée

L'étudiant

Nom et Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Composante/UFR : Cliquez ici pour entrer du texte.

Niveau d'études et diplôme préparé : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Convention de stage N° Cliquez ici pour entrer du texte.

Stage : Obligatoire Complémentaire Optionnel

Date du stage : du Cliquez ici pour entrer une date. Au Cliquez ici pour entrer une date.

Stage à temps plein temps partiel : nombre d'heures ou jours / semaine.

Durée du stage : en heures, jours, semaines ou mois.

Gratification : Non Oui - Montant : € mensuel

Avantages en nature : Titre de transport Tickets Restau Autres Cliquez ici pour entrer du texte.

L'Organisme d'accueil

Nom de l'Organisme d'accueil – Raison Sociale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom du tuteur de stage : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

Votre recherche de stage

Avez-vous eu des difficultés à trouver votre stage ? Non Oui

Si oui lesquelles : Cliquez ici pour entrer du texte.

Comment avez-vous trouvé votre stage :

par un enseignant

par votre réseau personnel

par votre réseau professionnel

par une candidature spontanée

par une offre sur RéseauPro

par une offre sur un autre jobboard

Autre : Précisez.

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement de la part du SOFIP ? Non Oui

➤ **Si vous avez bénéficié d'un accompagnement de la part du SOFIP :**

Comment avez-vous été informé-e de la possibilité d'être accompagné-e par le SOFIP ? Cliquez ici pour entrer du texte.

Avez-vous trouvé cet accompagnement efficace ? Non Oui

➤ **Si vous n'avez pas bénéficié d'un accompagnement de la part du SOFIP :**

Auriez-vous souhaité un accompagnement dans votre recherche (définition du projet, élaboration CV/LM, etc.) Non Oui

Avez-vous bénéficié d'un autre type d'accompagnement : Non Oui : Lequel et où Cliquez ici pour entrer du texte.

Le Stage

Lieu de votre stage : Ile de France France (hors Ile de France) Europe : Précisez
 Etats-Unis Canada Autre : Précisez

Le rythme de votre stage était-il adapté ? Oui Non : Pourquoi ?

La durée de votre stage vous a paru : Trop courte Satisfaisante Trop longue

Quel était le sujet, le contenu de votre stage

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le sujet et le contenu de votre stage :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Vous a été imposé par votre tuteur professionnel | <input type="checkbox"/> vous a été imposé par votre responsable pédagogique |
| <input type="checkbox"/> Vous a été proposé par votre tuteur professionnel | <input type="checkbox"/> vous a été proposé par votre responsable pédagogique |
| <input type="checkbox"/> Vous l'avez élaboré avec votre tuteur professionnel | <input type="checkbox"/> vous l'avez élaboré avec votre responsable pédagogique |
| <input type="checkbox"/> Vous l'avez élaboré seul-e et proposé à vos tuteurs | <input type="checkbox"/> autre: Cliquez ici pour entrer du texte. |

Le contenu de votre stage a-t-il répondu à vos attentes ?

Oui Non

Les missions confiées étaient-elles en adéquation avec votre formation ?

Oui Non

Les tâches que l'on vous a confiées vous ont-elles semblé réalisables ?

Très facilement Assez facilement Difficilement Très difficilement

Vous a-t-on fixé des objectifs à atteindre ?

Oui : Très précis Oui : Précis Oui : Plutôt vagues Oui : Très vagues Aucun objectif

L'encadrement de votre stage vous a-t-il paru :

Très satisfaisant Satisfaisant Insatisfaisant Très insatisfaisant Inexistant

Pourquoi : Cliquez ici pour entrer du texte.

Comment qualifieriez-vous vos rapports avec votre tuteur de stage ?

- Rapport d'autorité : il était avant tout votre supérieur
 Rapports pédagogiques : il était avant tout un formateur
 Autres : précisez Cliquez ici pour entrer du texte.

Vous êtes-vous servi de ce que vous avez acquis durant vos études (connaissances, méthodes, etc.) ?

Oui Non

Considérez-vous que vous avez été bien accueilli-e dans votre organisme d'accueil ? Oui Non

Dans tous les cas, merci de préciser

Avez-vous eu des rapports professionnels avec d'autres personnes que votre tuteur ? Oui Non

Après le stage

Votre stage a-t-il été prolongé au-delà de la durée initialement prévue ? Oui Non

En cas de stage de fin d'études : à l'issue de votre stage vous a-t-on proposé un contrat ?

Oui un CDD : Durée du CDD proposé Oui un CDI Non

Si oui : Avez-vous accepté Oui Non : Pourquoi Cliquez ici pour entrer du texte.

Votre stage vous a-t-il permis de :

A. Précisez votre projet professionnel : Non Oui

Précisez quel est votre projet professionnel, et en quoi votre stage vous a-t-il permis de le préciser ou non

B. Renforcez certaines de vos compétences : Non Oui : Lesquelles ?

C. D'acquérir de nouvelles compétences : Non Oui : Lesquelles ?

D. De valoriser des compétences : Non Oui : Lesquelles ?

Globalement, êtes-vous satisfait de votre stage ? Non Oui

Précisez en quoi vous êtes satisfait ou non

Pensez-vous que vous allez garder des contacts avec les personnes rencontrées lors de votre stage ?

Non Oui : lesquelles et pourquoi Cliquez ici pour entrer du texte.

Recommanderiez-vous cette entreprise pour un nouveau stage ? Non Oui

Pourquoi ?

Avez-vous des commentaires ? Cliquez ici pour entrer du texte.

Merci pour le temps que vous aurez pris pour remplir ce questionnaire.

*Si vous souhaitez des conseils pour votre orientation professionnelle, votre
poursuite d'études : sofip@parisdescartes.fr

*Si vous souhaitez des conseils pour votre insertion professionnelle, votre carrières, vos
candidatures : stages@parisdescartes.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur

NOR : MENS1429422A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les établissements d'enseignement et organismes de formation dispensant des formations des niveaux III à I peuvent élaborer, en concertation avec les organismes d'accueil intéressés, une convention de stage sur la base de la convention-type telle qu'annexée au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
S. BONNAFOUS

ANNEXE

LOGO DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
OU DE L'ORGANISME DE FORMATION

Année universitaire :

Convention de stage entre

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin

1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION	2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom : Adresse : ☎ Représenté par (signataire de la convention) : Qualité du représentant : Composante/UFR : ☎ mél : Adresse (si différente de celle de l'établissement) :	Nom : Adresse : Représenté par (nom du signataire de la convention) : Qualité du représentant : Service dans lequel le stage sera effectué : ☎ mél : Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

3 - LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___ / ___ / ____

Adresse :

 ☎ mél :

INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) :

SUJET DE STAGE

Dates : Du Au

Représentant une **durée totale** de (Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile))

Et correspondant à Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Répartition si présence discontinue : nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).

Commentaire :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent : Fonction (ou discipline) : ☎ mél :	Nom et prénom du tuteur de stage : Fonction : ☎ mél :

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES :

.....

COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

.....

Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (*rayez la mention inutile*),

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc)

.....

Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

(*article 5 suite*) En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à €
par heure / jour / mois (*rayez les mentions inutiles*)

Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

.....

Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

.....

Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6-1 Gratification d'un montant maximum de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

6.2 – Gratification supérieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2° ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

(6-4 suite)

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

.....

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

(Article 9 suite)

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent).....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe).....

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :
.....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT A LE.....

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement
.....

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil
.....

STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)

Nom et signature
.....

L'enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

- Fiches à annexer à la convention :
- ① Attestation de stage (page suivante)
 - ② Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site cleiss.fr, pour fiches pays voir site diplomatie.gouv.fr)
 - ③ Autres annexes (le cas échéant)

① **Attestation de stage**

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse :

☎

Certifie que**LE STAGIAIRE**Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___/___/___

Adresse :

☎ mél :

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :**a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études****DUREE DU STAGE**Dates de début et de fin du stage : **Du**.....JJ/MM/AAAA..... **Au**.....JJ/MM/AAAA.....Représentant une **durée totale** de (Nbre de Mois / Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRELe stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A LE.....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

ANNEXE [au cadre national des formations]

CAHIER DES CHARGES DES STAGES

Ce cahier des charges a pour but de préciser la prise en compte des périodes de stages dans un cursus de formation.

Le stage, tout en étant une modalité pédagogique particulière, est intégré dans le parcours-type de formation sous la forme d'une unité d'enseignement (UE) clairement identifiée. A ce titre, l'ensemble des connaissances et compétences visées par cette UE est partie intégrante du supplément au diplôme. Cette UE doit être élaborée à partir des référentiels des diplômes afin de fixer les missions et objectifs pédagogiques du stage ainsi que les objectifs, les modalités et les critères d'évaluation.

Les stages peuvent être axés sur la découverte d'un milieu professionnel (y compris celui de la recherche), ou centrés sur l'application d'éléments de formation, de spécialisation, plusieurs objectifs pouvant se conjuguer. Néanmoins, il importe de ne pas trop cumuler les attentes sur une seule période de formation et par exemple, il est difficile de fixer au stage deux objectifs lourds : ainsi, la soutenance orale d'un mémoire de stage ne saurait être la seule occasion de la validation des capacités d'expression/communication à l'oral de l'étudiant.

Préparation du stage

L'équipe pédagogique a la responsabilité d'une part de la définition de l'articulation du stage dans le cursus (place, objectifs...) et d'autre part de la validation des sujets (contenu, lieux...), notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées.

L'équipe pédagogique est garante de l'aide méthodologique (méthodes de recherche, CV, entretien, lettres de motivation, rédaction, présentation, préparation à la mission, à la connaissance de la structure d'accueil...) apportée en amont du stage qui est une partie intégrante de l'UE stage.

L'établissement, en appui sur ses services tels que le bureau d'aide à l'insertion professionnelle ou son équivalent, doit être garant que tout étudiant bénéficie d'un appui dans sa recherche de stage, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination. L'établissement est garant de l'application de la législation en vigueur sur ce point, tout particulièrement concernant l'accès au stage des personnes en situation de handicap.

Il est nécessaire que les structures de formation conservent la mémoire des stages des années précédentes et du portefeuille des structures d'accueil. Ces informations peuvent être consolidées au niveau de l'établissement.

L'étudiant doit aussi être acteur de la démarche de recherche et de préparation de son stage, car celle-ci constitue un des éléments de la formation.

Encadrement et suivi (académique et par la structure d'accueil)

Le stage étant un élément de la formation, son encadrement et son suivi sont obligatoires. Il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique de vérifier que l'étudiant bénéficie bien d'un encadrement réel dans la structure d'accueil. Cette dernière doit, de son côté, veiller à ce que l'encadrement de l'étudiant soit adapté aux objectifs de la formation (en termes de disponibilités et de qualification). La convention de stage doit préciser tout ce qui concerne les engagements réciproques des trois parties notamment les objectifs du stage et le traitement des difficultés qui peuvent apparaître au cours du stage. L'équipe pédagogique est garante de sa mise en œuvre.

Chaque étudiant doit bénéficier d'un tuteur/encadrant de référence au sein de l'équipe pédagogique chargé de l'encadrer, d'organiser son suivi pédagogique avec l'entreprise et de faire des points d'étape régulier avec lui. S'il est souhaitable que le suivi académique se traduise par une visite sur le lieu de stage, compte tenu d'une part des moyens des établissements et d'autre part de la grande diversité des lieux de stages, d'autres modalités peuvent être mises en œuvre, notamment des rendez-vous téléphoniques réguliers, des échanges par courriels, une visio-conférence...

La charge de suivi de stage doit être valorisée dans les activités de tout enseignant ou enseignant-chercheur.

Evaluation / validation (modalités)

L'évaluation d'un stage doit relever d'une procédure intégrée au règlement des études. Les éléments de l'évaluation relèvent de l'autonomie de l'équipe pédagogique. Cependant, il est souhaitable que cette évaluation repose sur :

- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil ;
- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique (la confidentialité éventuelle des travaux ne doit pas empêcher une vraie validation du contenu du stage) ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.

Sur ce dernier point, il est souhaitable que l'équipe pédagogique fournisse une grille d'évaluation de manière à harmoniser les critères d'évaluation en regard des attentes du stage. Le maître de stage, c'est à dire la personne qui encadre le stagiaire au sein de la structure d'accueil, doit être sensibilisé à son rôle dans l'encadrement de la rédaction du rapport pour les volets concernant le déroulement de la mission.

Au-delà de ces éléments habituels d'évaluation, il est nécessaire que l'évaluation permette à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis ou qui ont été sollicités au cours de l'expérience qu'a constituée le stage. Cette partie doit se faire en lien avec le référent au sein de l'équipe pédagogique mais aussi avec le maître de stage au sein de la structure d'accueil. Le stage doit donc être le lieu d'un retour réflexif sur la formation, cela dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de son existence et qui devront toutes s'appuyer sur

une analyse de son propre parcours. Cette analyse peut aussi se traduire par une reformulation de la part de l'étudiant de son CV comme élément simple de traduction des savoirs et compétences acquis. Elle devrait ainsi se traduire par un chapitre spécifique du rapport de stage et pourrait être présentée lors de la soutenance.

Enfin, tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...). Cette appréciation de la qualité du stage n'est pas incluse dans l'évaluation, mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique. Un bilan est présenté annuellement au conseil de perfectionnement.

Mise en œuvre / modalités

La mise en œuvre des stages ne saurait être exagérément contrainte afin de laisser une autonomie aux équipes pédagogiques. Selon leur finalité (découverte, mise en situation métier avancée, stage de fin d'études...), la durée d'un stage et son positionnement au sein du cursus peuvent être adaptées. De même, si une insertion en continu au sein de la structure d'accueil semble être préférable, un stage peut aussi être envisagé sur un mode d'alternance (par exemple sur la base de deux jours par semaine).

Lorsqu'un stage est inscrit dans leur cursus, les étudiants sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE stage ou à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

Communication/information

Comme toute unité de formation, l'UE stage doit être décrite aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication destinés aux personnes qui se renseignent sur la formation.

Stages dans le cadre de tous les cursus de master

Les étudiants des masters doivent pouvoir bénéficier dans leur cursus de période(s) de mise en situation d'exercice des métiers quels que soit le secteur vers lequel ils s'orientent. Ces cursus peuvent aussi prévoir des stages dans le monde socio-économique.